



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 mars 2015 à 19h00

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présents : tous les conseillers, sauf Ms. Ernest COPPOLA, Christian PREVITALI et Mmes Céline CLOIREC, Cécile BOURGOIN, BRENET Martine, excusés

Procuration : de M. COPPOLA Ernest à Mme SEYER Séverine

Secrétaire : M LETHIER Daniel

Le Maire certifie :

que la convocation du conseil municipal a été faite le 27 février 2015;
que le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 13 mars 2015, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 25 février 2015

2. Budget principal : ouverture de crédits par anticipation

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 février 2015

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 25 février 2015. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Budget principal : ouverture de crédits par anticipation

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent .. »

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal à hauteur de 30 000 € dont 24 000 € au chapitre 21 et 6 000 € au chapitre 23.

L'ouverture de ces crédits permettra la réalisation des travaux de voirie et traitement des eaux pluviales de la rue de l'église.

Monsieur Jean-Louis BERNER fait remarquer que les membres de la commission voirie / assainissement / travaux n'ont pas été consultés dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le prochain conseil municipal se tiendra **Mardi 24 mars 2015 à 19h00**

Le secrétaire,

Daniel LETHIER

Le Maire,

Daniel HUOT